

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2013- 20 HEURES

PROCES VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Alain POULIQUEN, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Pierre SAUTY, Bernard SIMON.

Mlles Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Ophélie QUEFF, Mmes Katiba ABIVEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Claire LECOQ, Odile MULNER-LORILLON, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations:

Mmes Anne-Marie ABJEAN UGUEN, Céline LEMOIGNE, Marie-Paule PRIGENT-GUERER

Mandataires:

M. Jean-Yves PENDU mandataire de Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,

M. Bernard SIMON mandataire de Mme Marie-Paule PRIGENT-GUERER,

M. Pierre SAUTY mandataire de Mme Céline LEMOIGNE.

Excusée :

Mme BECAM Monique

Absents:

M. Claude CAVAREC

Date de la convocation: 28/08/2013

Secrétaire de séance : Mle Anne DANIELOU

La séance est ouverte à 20 heures.

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2013

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis par courriel le 25 juin 2013, aucune demande de correction ou de modification n'a été enregistrée.

Discussion:

<u>M. Bernard SIMON</u>: ma remarque concerne plus la confusion qui a entouré l'examen du P.A.D.D. Je maintiens qu'il n'y a pas eu de réel débat. Je persiste à dire que présenter un document de travail que l'on corrige en séance ne reflète pas le travail de fond nécessaire à la validation du P.A.D.D.

<u>M. Jean-Yves PENDU</u>: Les remarques faites en séance n'ont pas été prises en compte dans le dernier document remis par le cabinet Léopold.

<u>M. le Maire</u> : Vos remarques seront relayées au Cabinet Léopold qui fera en sorte que le document soit finalisé.

Je maintiens à mon tour que l'examen du P.A.D.D. lors de la dernière séance du Conseil Municipal a donné lieu à débat suite aux différentes réunions du groupe de travail P.L.U. qui ont contribué à son élaboration. Les précisions juridiques apportées par notre conseil au lendemain de la séance vont dans ce sens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERE)

2- <u>APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ANNEE</u> SCOLAIRE 2013/2014 – ATTRIBUTION DU MARCHE

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Le Maire rappelle que le précédent contrat pour la restauration scolaire prend fin le 31 août 2013. Un appel d'offres a été lancé en avril 2013 pour renouveler le marché d'une durée d'un an reconductible deux fois. Six sociétés ont retiré un dossier et cinq entreprises ont remis une offre. La première commission d'appel d'offres du 21 juin 2013 a déclaré les offres remises conformes au cahier des charges. La seconde commission d'appel d'offres du 5 juillet 2013 a placé en tête, après analyse des dossiers par les services, l'offre de la société Kegin Greiz avec 92, 94 points sur 100.

- Vu l'avis d'appel public à concurrence du 16 avril 2013 ;
- Vu les offres remises et portées au registre de réception le 12 juin 2013 ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2013 ;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2013 ;

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2013 qui attribue le marché de restauration scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 et reconductible deux fois maximum à la société Kegin Greiz, Régie Municipale de restauration de la Ville de Morlaix à compter du 3 septembre 2013.

Discussion:

<u>M. Jean-Yves PENDU</u> s'enquiert du déroulement du contrat sur les trois derniers exercices. <u>Mme Joëlle TOUS-MADEC</u>: les trois années de contrat se sont très bien déroulées pour la plus grande satisfaction des parents et du personnel de restauration. <u>M. Stéphane CLOAREC</u> : le critère prix n'était pas prédominant en conséquence, nous conservons les mêmes prix qu'à la fin de la dernière année du contrat.

<u>M. Bernard SIMON</u>: à chaque fois que ce point est évoqué, cela relance le débat d'une cuisine centrale sur Saint-Pol-de-Léon. C'est, je crois, un vœu pieux.

<u>M. le Maire</u> : cela a été évoqué en début de mandature dans le cadre de la charte du territoire Pays Léonard 2009-2015. D'autres communes du canton se sont équipées entre temps. Le débat est loin d'être fermé mais il n'a pas été décrété prioritaire par les élus du territoire.

Vote favorable à l'unanimité

3- ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE KEROULAS

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée départementale a entériné, par délibération en date du 3 septembre 2012, la vente des anciens locaux du C.D.A.S. à la commune au prix de 50.000 € nets vendeur.

Considérant que la commune a intérêt à se porter acquéreur d'un bâtiment situé dans l'enceinte de Kéroulas et que les crédits inscrits au budget primitif 2013 prévoient la dépense ;

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser :

- A signer l'acte qui sera passé en l'étude de Maître Sophie BIZIEN pour l'acquisition des anciens locaux du C.D.A.S, propriété cadastrée AN 399 ;
- A mandater au profit du Conseil Général du Finistère, entre les mains de Maître Sophie BIZIEN, la somme de 50.000 € augmentée des frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Vote favorable à l'unanimité

4- KERRANNOU – ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS LE QUERRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Le Maire précise que, dans la perspective d'implanter la future aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur de Kerannou, l'accord intervenu entre la commune et les Consorts LE QUERRE est en mesure d'être finalisé. Cet accord consiste en un échange des parcelles BH 75 et 73 (superficie totale de 8.355 m²) contre la parcelle BH 63 (8.160 m²) comprenant versement d'une soulte de 15.000 € aux consorts LE QUERRE.

L'autorisation du Conseil Municipal est requise pour :

- Signer, au nom de la commune, l'acte d'échange des parcelles BH 75 et BH 73 contre la parcelle BH 63 qui deviendra propriété communale à compter la signature de l'acte d'échange passé en l'étude de Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint Pol de Léon;
- Verser aux consorts LE QUERRE une soulte de 15.000 € au titre de l'échange des parcelles BH
 75 et 73 contre la parcelle BH 63 ;
- Payer au notaire chargé de rédiger l'acte les frais d'acte inhérents à cet échange.

Vote favorable à l'unanimité

5- ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 79 M² DANS LA VALLEE DE PEMPOUL

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation des consorts NEDELEC sur la vente au profit de la commune d'une emprise de 79 m² nécessaire au projet d'aménagement d'une voie nouvelle dans la vallée de Pempoul. Il s'agit d'acquérir une portion de l'ancienne parcelle numérotée AL 197 divisée par document d'arpentage dressé le 15 janvier 2013 par le cabinet A & T OUEST;

La commission d'urbanisme réunie le 20 mars 2013 a pris acte de l'accord des consorts NEDELEC au prix des Domaines (1.975 € les 79 m²) et autorisé l'acquisition par la commune.

Il convient donc de donner mandat au Maire :

- De signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 478 d'une superficie de 79 m² au prix de 1.975 € avec les consorts NEDELEC ;
- De verser au notaire chargé de rédiger l'acte et désigné par les vendeurs la provision de 1.975 € augmentée des frais d'acte à la charge de la commune.

Vote favorable à l'unanimité

6- DENOMINATION DE RUE DANS LA ZAC DE KERVENT – RUE MAURICE ALLAIS

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le Maire rappelle que la dénomination des voies, places et bâtiments publics communaux relève de la compétence du Conseil Municipal (article L.2121-29 du CGCT).

Pour faire suite au débat qui s'est tenu lors de la commission d'urbanisme du 27 mai 2013, Monsieur le Maire propose d'entériner la proposition de la commission en dénommant "rue Maurice Allais" l'impasse de la Z.A.C. de Kervent qui mène à l'enseigne CENTRAKOR.

Il demande aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver la proposition de la commission d'urbanisme du 27 mai 2013 ;
- De l'autoriser à notifier cette nouvelle dénomination aux administrations et services publics habituels ainsi qu'au gérant du magasin CENTRAKOR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour et 4 abstentions
(MM. Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERE)

7- REGULARISATIONS FONCIERES

(Rapporteur : M. François MOAL)

a. Vente à BPI France (ex OSEO) des parcelles BH 567 et 529

Il s'agit d'une anomalie constatée dans le parcellaire de la zone de Kerannou. Ces deux propriétés incluses dans l'unité foncière des établissements MESGUEN figurent sur le relevé de propriété de la commune depuis 1992. Il convient de régulariser cette situation de fait par la vente à l'organisme public BPI France (ex- OSEO), pour le compte des Etablissements MESGUEN, des parcelles cadastrées BH 567 et 529 au prix accepté par l'acquéreur soit 6 € le m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la vente au profit de l'organisme BPI France des parcelles BH 567 et BH 529 d'une superficie totale de 616 m² au prix de 6 € le m², en l'étude de Maître Alexandre AVENEL, notaire à Rennes.

Vote favorable à l'unanimité

b. Rectification des alignements au droit des propriétés SAILLOUR et JEZEQUEL, rue de Lantrennou

Le maire informe les Conseillers Municipaux que le projet d'aménagement de la rue de Lantrennou se heurte aux interruptions d'alignements dans le secteur. Les trottoirs et les accotements au droit des numéros 24 et 29 de la rue de Lantrennou appartiennent toujours à Madame Marie-Agnès SAILLOUR et à Monsieur Paul Roger JEZEQUEL. La rectification des alignements ne peut se faire que par l'acquisition des portions nécessaires aux rétablissements des alignements. Les deux propriétaires ont accepté le prix d'achat fixé par France Domaine (40 € le m² pour des superficies respectives de 38 m² et 50 m² environ) et la commission d'urbanisme du 27 mai 2013 a approuvé l'acquisition par la commune de ces deux portions empiétant sur le domaine public communal.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer le document d'arpentage qui numérotera les deux parcelles et fixera les surfaces définitives ;
- D'approuver l'acquisition de ces deux parcelles en attente de numérotation au prix de 40 € nets vendeur le m²;
- De l'autoriser à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint Pol de Léon et à payer les frais relatifs aux deux ventes.

Vote favorable à l'unanimité

c. <u>Intégration dans le domaine communal d'un délaissé de la propriété des époux</u> <u>BEGOC.</u>

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les époux BEGOC souhaitent voir régularisées les limites de leur propriété située 49 rue Corre suite à l'édification d'un mur de séparation par la commune. Cette régularisation d'un ancien alignement a nécessité l'établissement d'un arpentage confié au cabinet A&T OUEST. La superficie de la parcelle cadastrée AN 719 à réintégrer dans le domaine public communal est de 12 m². Les époux BEGOC ont consenti à une rétrocession simple sans contrepartie financière.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'acte de rétrocession qui sera passé en l'étude de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon ;
- De prendre à la charge de la commune les frais de géomètre modifiant les limites de propriété cadastrale ;
- D'accepter le principe d'un partage des frais d'acte avec les époux BEGOC en vue de régulariser l'alignement approuvé en commission d'urbanisme.

Vote favorable à l'unanimité

8- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2013 DU BUDGET GENERAL

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire propose d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif de la commune pour satisfaire les exigences du comptable en terme de régularisation des I.C.N.E. et pour abonder plusieurs opérations de la section d'investissement. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à porter au budget les modifications ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte-opération	Montant	Article - Objet	Montant
1069- Apurement des ICNE	+ 57.562,00 €		
2031-102 – Etude pour l'extension du Centre Nautique	+ 11.000,00 €		
2188-102 Remplacement du plongeoir	+ 18.500,00 €	1323 – Subvention du	128.574,00€
2188-105 Remplacement tondeuse et interventions sur matériel roulant	+ 21.512,00 €	département	
1641 – Remboursement d'emprunt en capital	+20.000,00€		
	128.574,00€		128.574,00€

Vote favorable à l'unanimité

9- <u>ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2010 A 2012 – CANTINE</u>

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire détaille aux membres du Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur présentée par M. Serge TANGUY, trésorier. Il s'agit d'impayés de cantine sur les exercices 2010 à 2012 pour un montant total de 233,57 €.

L'admission en non valeur est justifiée par l'irrécouvrabilité des sommes restantes à devoir. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en non valeur d'une somme de 233,57 € correspondant à six titres de recettes de cantine non recouvrés entre 2010 et 2012 ;
- D'accepter l'émission du mandat de dépenses équivalent au compte 6541 du budget général 2013.

Vote favorable à l'unanimité

10- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2013

(Rapporteur M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire informe les élus du Conseil Municipal que les prévisions de recrutement et de nominations imposent de réajuster le tableau des emplois communaux. C'est le préalable indispensable avant toute nomination suite à la réussite aux concours ou aux examens lorsque les grades d'accueil n'existent pas au tableau des effectifs.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- Création d'un poste supplémentaire d'adjoint d'animation en vue de recruter un animateur chargé de la mise en œuvre des activités périscolaires ;
- Création de deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en vue de nommer deux lauréats de l'examen professionnel sur ce grade avec suppression de cinq postes vacants dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- Création de deux emplois d'ATSEM en vue de nommer deux lauréats du concours interne sur ce grade avec suppression de deux emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- Création d'un emploi supplémentaire de catégorie B de la filière technique en vue d'une réorganisation de service.

Vote favorable à l'unanimité

11- JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE S.C.I. DU LEON / COMMUNE DE ST POL DE LEON

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à désigner Maître Gilles CAROFF dans la défense des intérêts de la commune dans le litige porté devant le tribunal administratif par la S.C.I. du Léon.

Par jugement rendu le 15 mai 2013, le tribunal administratif de Rennes condamne la commune à verser 36.000 € et 1.500 € de frais à la S.C.I. du Léon.

Il n'a pas été fait appel de ce jugement. En conséquence, le Conseil Municipal est informé que la commune a versé les sommes dues au titre du jugement rendu par le tribunal administratif. Les crédits n'étant pas provisionnés, le compte 022 de dépenses imprévues a alimenté le compte 6227 "frais d'acte et de contentieux".

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions et ne formule aucune observation ou opposition

12- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Signature du contrat de fourniture de fruits et de légumes pour l'année scolaire 2013/2014 par les établissements LE SAINT de Bourg-Blanc dans le cadre de l'opération "Un fruit à la Récré". Moins de 10.000,00 €
- Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec le cabinet PRISME ARCHITECTES de Brest pour la réalisation d'un diagnostic en vue du projet d'extension du Centre Nautique – 15.080,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire

13- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- > 10 septembre 2013 : Visite des écoles ouverte à tous rendez-vous à 10h00 à l'école DIWAN
- > 27 septembre 2013 : Pierre MAILLE sera sur le territoire pour une série d'inaugurations qui seront confirmées par mail ou par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

A Saint-Pol-de-Léon, le 4 septembre 2013.

Le Maire, Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance, Mlle Anne DANIELOU

Les Conseillers Municipaux,